

Le *Dérékh Erets* précède la Torah

« Quelqu'un de ta postérité, dans les générations futures, qui serait atteint d'une infirmité, ne sera pas admis à offrir le pain de son D.ieu. Car quiconque souffre d'une infirmité ne saurait être admis » (*Vayikra* 21, 17-18).

Le verset commence en adressant l'interdit à « ta postérité, dans les générations futures », avant d'interdire toute personne : « Quiconque a une infirmité ne saurait être admis » ! Car au moment du don de la Torah, tout le peuple d'Israël fut guéri de ses infirmités (*Mékhilta Chémot* 20, 15, rapporté dans Rachi), et la génération de Moché ne fut pas concernée par cet interdit. En vérité, il aurait suffi d'énoncer seulement la première partie, sans ajouter : « car quiconque souffre d'une infirmité ne saurait être admis » ! Rachi explique que la première partie nous apprend l'interdit, et la seconde nous en donne la raison : « Il n'est pas convenable qu'il approche, comme le déclare le prophète concernant un sacrifice ayant un défaut : “Ose-donc l'approcher à ton gouverneur, l'agréera-t-il ?!” (*Malakhi* 1, 8) ». En clair, le *Dérékh Erets* – le respect, la correction et la décence – ne tolère pas que ce soit un infirme qui effectue ce service.

Le « chemin de la terre »

Avant que la Torah ne fût donnée, le monde était déjà astreint à se conduire avec du *Dérékh Erets* : « Rabbi Yichmael dit : le *Dérékh Erets* précéda le don de la Torah de vingt-six générations – entre Adam et Moché se sont écoulées 26 générations –, comme il est dit : “Il chassa l'homme, et Il posta en avant du jardin d'Éden les chérubins, avec la lame de l'épée flamboyante, pour garder le *Dérékh* – le chemin – vers le *Ets Ha'Haïm* – l'arbre de vie” (*Béréchit* 3, 24) ; le *Dérékh* fait référence au *Dérékh Erets*, littéralement : “le chemin de la terre”, et le *Ets Ha'Haïm* est la Torah » (*Vayikra Rabba* 9, 3).

Cette conduite s'appelle *Dérékh Erets* – « chemin de la terre » – pour se différencier de la Torah, qui est un enseignement provenant du Ciel, par une Révélation divine. Il existe en fait une façon d'honorer le Saint béni soit-Il sans révélation divine, à travers les moyens de la terre. Il s'agit des comportements que l'homme sait, de par sa propre réflexion, qu'ils honorent Hachem : « Rabbi Yo'hanan dit : “Si la Torah n'avait pas été donnée, comment aurions-nous appris la pudeur ? Du chat, qui se cache pendant l'accouplement. Le vol ? De la fourmi, qui ne soustrait rien à une autre fourmi. La fidélité ? De la colombe, dont le mâle et la femelle restent fidèles. Les manières respectueuses ? Du coq, qui complimente et cajole la poule avant l'accouplement » (*Erouvin* 100/b).

Cela s'appelle *Dérékh* – un chemin, une voie – parce qu'à force d'accomplir des actions respectueuses, l'habitude devient une seconde nature, qui façonne le caractère, grâce auquel on se rapproche d'Hachem. Le Rambam l'appelle le « chemin de D.ieu », qu'Avraham avait enseigné aux hommes : « Chaque individu est caractérisé par de nombreux traits de caractères... Il y a entre chaque trait de caractère et son opposé, des intermédiaires... Le droit chemin est le juste milieu... Ce chemin est celui des sages... Nous sommes enjoins de marcher dans ces chemins intermédiaires, qui sont les bons et droits chemins, comme il est dit : “Tu marcheras dans Ses chemins” : tout comme D.ieu est appelé Bienveillant, toi aussi, sois bienveillant... Comment l'homme peut-il acquérir ces traits de caractère, de façon à ce qu'ils soient ancrés en lui ? Il doit s'exercer une première, une seconde, et une troisième fois à suivre la conduite dictée par ces traits intermédiaires, et à la répéter continuellement, jusqu'à

ce que cela devienne facile et n'exige plus un effort de sa part, et que ces traits deviennent une partie intégrante de son caractère... Ce chemin est appelé le Chemin de D.ieu, enseigné par Avraham notre patriarche à ses enfants, comme il est dit : "Car Je l'ai aimé, parce qu'il ordonnera... de garder le chemin de D.ieu..." Celui qui marche dans ce chemin s'attire le bien et la bénédiction, comme il est dit : "Afin que s'accomplisse sur Avraham ce qu'Il a déclaré à son égard" » (Rambam *Déot*, chapitre 1). C'est sans doute le chemin qu'enseignèrent les prophètes Chem et Ever dans leur Yéchiva, et c'est sans doute à propos de ce programme, que le Méiri (*Sanhedrin* 59 a) écrit que les non-juifs sont appelés à respecter la majorité de la Torah, car il est y intégré.

Trouver le juste équilibre

Concernant celui qui serait atteint d'une infirmité, chacun comprend que ce n'est pas dans l'honneur d'Hachem qu'il Le serve ; la Torah y ajoute une interdiction.

L'une des différences entre une prescription relevant du *Dérékh Erets* et un commandement divin est le fait qu'en enfreignant une règle de savoir-vivre, on ne nuit à son âme que si cela devient une habitude ; mais une action ponctuelle ne cause pas vraiment de torts. En revanche, si cela relève d'une interdiction de la Torah, un acte unique est déjà préjudiciable.

Boire du vin en est un bon exemple. La Torah ne l'interdit pas, et parfois il est nécessaire de boire un peu de vin, que ce soit pour une *mitsva* ou pour se détendre, ou encore pour des raisons de santé. Mais celui qui s'habitue à boire et à se saouler se détruit littéralement : il perd à la fois son argent et son âme, et parfois même sa part au Monde futur. Il est appelé *Naval Birchout HaTorah* – un homme répugnant tout en respectant la Torah (Ramban début de *Kédochim*).

Le Talmud raconte que Rabbi Yanai avait un élève qui avait l'habitude de lui poser des questions particulièrement pointues. Mais lors des fêtes, où beaucoup de gens assistaient aux cours, il ne le questionnait pas, pour ne pas lui causer de gêne (*Moéd Katan* 5/a). Ce travail s'appelle *Tikoun Hamidot* – évaluer son comportement, pour trouver le bon équilibre et la meilleure façon d'agir. Le Rambam a compilé toutes les lois et préceptes de la Torah dans son *Michné Torah*, selon un ordre minutieux et précis. Cette œuvre commence par *Yessodé Hatorah* – les bases de la Torah, puis il détaille les lois des *Midot*, la manière de se comporter convenablement, et ce n'est que par la suite qu'il rapporte les lois de l'étude de la Torah et tous les autres commandements. En fait, il suit l'enseignement de Rabbi Yichmael, selon lequel le *Dérékh Erets* a devancé la Torah de vingt-six générations (comme l'écrit également le Gaon de Vilna dans sa fameuse lettre ouverte).